

Décision

Générale

colonial

Décision n° 423 fixant la date de l'examen d'entrée en 6e

n° 423

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 4 du 30/04/1950

Date de publication
13 avril 1950

Date du numéro
30 avril 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 8 septembre 1947 fixant les modalités de l'examen d'entrée en 6e et des bourses 1er série

Vu la décision n° 1145 du 20 octobre 1949 créant un cours complémentaire à Djibouti

Sur la proposition du chef du service de renseignement,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'examen d'entrée en 6° aura lieu à l'école publique de Djibouti le jeudi 11 mai 1950 à partir de 7 h. 30. Art. 2. — Les demandes d'inscription et de dispense d'âge accompagnées du dossier réglementaire seront reçues au bureau du chef du service de l'enseignement jusqu'au jeudi 4 mai inclus. Art. 3. — la présente décision sera communiquée et publiée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, CHAMBOREDON.